

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Saint-Brieuc, le

28 MAI 2014

Autorité environnementale

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

relative aux projets de modification du plan local  
d'urbanisme de la commune de PENVENAN

### Présentation générale et cadre juridique

La commune de Penvénan a lancé trois procédures de modification de son plan local d'urbanisme approuvé en avril 2011.

Les projets concernent :

- pour la modification n°1, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Poulfanc ; le secteur, d'une superficie d'environ 0,38 ha, situé en continuité directe du bourg, est reclassé en zone 1AUB9, assorti d'une orientation d'aménagement et programmation (OAP) imposant la construction d'au moins 5 logements et le maintien d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une liaison piétonne ;
- pour la modification n°2, la diminution de la zone 1AUB6 située à Liors Courtès dans le village de Port-Blanc, qui passerait de 7 400 m<sup>2</sup> environ à 4 041 m<sup>2</sup>, afin de tenir compte de la présence depuis 2001 d'une maison d'habitation sur le secteur, avec également une modification de l'OAP ramenant le nombre de logements minimum à construire de 9 à 4 ;
- pour la modification n°3, l'intégration du centre de vacances de Roc'h Gwen, situé dans le village de Port-Blanc, et aujourd'hui classé en zone Uba, destinée à l'habitat, dans une zone UEL, destinée spécifiquement aux équipements d'hébergement et de loisirs.

Les trois projets ont été transmis simultanément le 7 mars 2014 à l'Autorité environnementale.

### Evaluation environnementale et Prise en compte de l'environnement par le projet

Chacun des dossiers de modification comporte les éléments requis pour satisfaire aux exigences de l'évaluation environnementale.

Il s'avère qu'aucun d'entre eux ne génère un changement susceptible de créer des incidences nouvelles sur l'environnement. Le rapporteur précise que les seules incidences potentielles sur les sites Natura 2000 « Trégor Goëlo », zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale, concernent un accroissement de la fréquentation et de l'activité existante sur le littoral. Cependant, la distance ente les projets et le site Natura 2000, ainsi que le caractère mineur des modifications proposées, permettent de conclure à l'absence d'incidences.

L'Autorité environnementale ne formule pas d'observation sur les trois projets de modification du PLU de la commune de Penvénan.



Pierre SOUBELET